



AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance régulière qui sera tenue le **lundi 10 juin 2013**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5923, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 972 du cadastre du Québec), situé dans la portion nord du lac.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que l'empiètement dans le littoral, de même que la longueur du quai, soit de l'ordre de 14 mètres plutôt que de 11 mètres, tel que prescrit à l'article 16.8 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

La demande vise également à permettre que la largeur du quai puisse avoir une largeur de l'ordre de 2,25 mètres (sur une profondeur d'environ 3 mètres) plutôt que 1,85 mètre tel que prescrit à l'article susmentionné.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 105, rue Lavoie (lot 4 492 607 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Bison.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la marge de recul avant du bâtiment accessoire projeté soit de l'ordre de 6 mètres plutôt que de 8 mètres, tel que prescrit à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance régulière du **10 juin 2013** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 16 mai 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon
